



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le

26 FEV. 2024

**Bureau des Installations
et Travaux Réglementés pour la**

Protection des Milieux

Affaire suivie par : M. LUCOT

Dossier : Eiffage – Le Prignan - Istres

Tél : 04.84.35.42.77

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 25 avril 2023, vous avez porté à ma connaissance une demande de prolongation et de changement d'exploitant pour le site de la carrière située au lieu-dit quartier Prignan sur la commune d'Istres. Cette demande étudiée par les services de l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été complétée par vos soins les 24 novembre et 14 décembre 2023.

Je note que l'échéance de l'autorisation actuelle (AP n°2005-21 C du 06/01/2006) est intervenue au 6 janvier 2024. Les services de la DREAL m'ont par ailleurs informé que l'exploitation actuelle ne dispose d'aucune marge en termes d'exploitation, et qu'il est nécessaire d'assurer une continuité d'extraction afin de pouvoir alimenter les chantiers en cours.

L'examen du dossier de demande de prolongation et de changement d'exploitant amène à constater :

- qu'une poursuite de l'exploitation sans extension ni approfondissement de la carrière est proposée et que, par ailleurs, l'extraction est maintenue au sein du périmètre actuellement autorisé et avec une cote de fond minimum inchangée à 24 m NGF et +2 m au dessus des PHE ;

- que la justification d'une capacité d'extraction sollicitée, dans le cadre de la prolongation de 24 mois, s'inscrit bien dans la capacité d'extraction totale prévue par l'autorisation actuelle. Votre société justifie un rythme d'exploitation notablement moins important que prévu en ayant compensé par davantage de recyclage de matériaux ; qu'elle indique avoir extrait et produit 830 520 tonnes dans le cadre de l'autorisation de 2006 (pour une autorisation de 1 320 000 tonnes) et que par conséquent, le gisement résiduel autorisé au 06 janvier 2024 sera bien plus important que les 150 000 tonnes maximum d'alluvions qui pourront être extraits durant la prolongation ;

- qu'aucune modification des conditions d'exploitation et de réaménagement n'est prévue ainsi qu'aucune d'incidence supplémentaire par rapport à la situation actuelle ;

- que le niveau de production reste inchangé (75 000 tonnes / an en moyenne annuelle, avec un maximum de 120 000 tonnes/an) ;

.../...

**Monsieur le Directeur
EIFFAGE – Route Grand Sud
360 Rue Louis de Broglie
CS 80 597
13595 Aix-en-Provence Cedex 3**

- qu'il y aura une actualisation du phasage de l'exploitation de la carrière, ainsi que de l'exploitation de la phase 2. Les phases 3 et 4 seront non exploitées à la fin de la prolongation ;
- que les garanties financières sont régulièrement constituées jusqu'au 16 avril 2024 (d'un montant de 540 067 €), au nom du nouvel exploitant Eiffage Route Grand Sud ;
- qu'un calcul des garanties financières pour la période de prolongation allant jusqu'au 6 janvier 2026 (d'un montant de 475 180 €) sera fourni ;
- qu'une demande suite à la fusion (opérée en 2021) avec l'ancien exploitant a eu lieu et que le nouvel exploitant (groupe Eiffage) détient les garanties techniques, humaines et financières nécessaires ;

Il apparaît également que le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas, et que les modifications sont non substantielles étant donnés les éléments précités (augmentation limitée de 11% de la durée de l'autorisation actuelle) en restant inférieure ou égale à 2 années.

Sur la base des éléments précités, qui ne modifient pas l'enveloppe initiale de l'autorisation d'exploiter, **je donne mon accord visant à prolonger votre autorisation pour une durée de 24 mois** (jusqu'au 6 janvier 2026).

Je vous demande toutefois de respecter strictement les prescriptions suivantes :

- l'arrêt de l'extraction 6 mois avant l'échéance de l'autorisation de prolongation, soit au 6 juin 2025, afin de débuter la remise en état du site ;
- la fourniture, sous deux mois, d'une attestation de garanties financières actualisées, soit jusqu'au 6 janvier 2026 (sur la base du calcul présenté dans le dossier).

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe
[Signature]

Marie-Pervenche PLAZA